

Mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale en matière de déchets et d'économie circulaire

Séance plénière du 9 février 2017

Le CESER se réjouit du partenariat engagé avec l'ADEME relatif à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui représente un défi important au regard de la complexité liée à l'harmonisation des politiques existantes. Le CESER se félicite également de la volonté du Conseil Régional d'engager une transition vers une économie circulaire et souhaite qu'à terme cela puisse aboutir à un plan régional de l'économie circulaire qui intégrerait le volet déchets.

Un partenariat avec l'ADEME¹ bénéfique pour dynamiser les territoires.

Comme il l'avait indiqué dans son avis² rendu le 20 octobre 2016 sur le Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale Déchets et Économie Circulaire (CODREC), le CESER se félicite du partenariat engagé avec l'ADEME pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale en matière de déchets et d'économie circulaire. Il salue également le cadre structurant du CODREC dans la mesure où l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) peut constituer une opportunité pour dynamiser les territoires. La mise en œuvre de ce plan permettrait en effet de préserver les ressources disponibles sur le territoire tout en créant des emplois locaux non-délocalisables.

Une harmonisation des politiques existantes complexe qui devra associer un maximum d'acteurs.

L'élaboration de ce plan représente également un défi car le transfert de compétences issu de la loi NOTRe³ implique d'harmoniser des politiques extrêmement différentes d'un territoire à un autre en matière de fiscalité, de types de déchets, du traitement de ceux-ci, de matières recyclables, ou encore de zones de stockage. De plus, une réflexion devra être menée sur les modalités d'intégration de ce plan au sein du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le CESER estime donc qu'il est important qu'un maximum d'acteurs participent au processus d'adoption du PRPGD et se réjouit d'y être associé.

Une transition vers une économie circulaire qui ne doit pas se limiter au seul aspect « déchets ».

Le CESER se félicite par ailleurs de la démarche engagée par le Conseil Régional en faveur de l'économie circulaire d'autant plus que le CODREC précise que cette transition « ne se résume pas à la problématique de la prévention des déchets ». Le CESER partage cette vision essentielle mais s'étonne alors du choix de dissocier la stratégie régionale « Économie Circulaire » du PRPGD dans les axes d'intervention du CODREC.

¹ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

² [Avis du CESER sur le CODREC avec l'ADEME](#) du 20 octobre 2016.

³ Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le PRPGD devrait davantage représenter un volet de l'économie circulaire dans la mesure où le recyclage et la valorisation des déchets en constituent l'un des 7 piliers.

En choisissant une approche « zéro déchet »⁴ la collectivité pourra s'engager vers la réduction et la « valorisation matière » des déchets afin de réduire au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Une démarche de prévention qui doit être au cœur des objectifs du PRPGD.

Le CESER insiste également sur l'importance de faire de la prévention auprès des producteurs de tous types de déchets, qu'ils soient domestiques, agricoles ou encore industriels.



Proposition de la commission 4 « Environnement »
Président : Dominique CHEVILLON ; Rapporteur : Bernard GOUPY

Avec la contribution de la commission 5 « Économie » :
Président : Patrick de STAMPA ; Rapporteur : Daniel MARTEAU



Vote sur l'avis du CESER
« Mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale en matière de déchets et d'économie circulaire »

215 votants
215 pour

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER Nouvelle-Aquitaine

⁴ Démarche de promotion de l'économie circulaire qui vise notamment à sensibiliser la société et à proposer différents leviers d'actions pour réduire les déchets sur un territoire donné.